

Commune de Magnac-Laval

Séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à 18 heures et 30 minutes

Le Conseil Municipal de la commune de **Magnac-Laval** dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la Mairie, sous la **présidence** de **Monsieur Xavier GUIBERT, Maire**

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : **16 juillet 2025**

PRESENTS : Xavier GUIBERT, Christophe JULIEN, Guillaume GENTY, Isabelle BAQUET, André MAURY, Christine DAUGE, Gérard MILVILLE, Alexandra FREULON, Henri FRANCOIS, Christine DEBROCHE, Francis MARTIN (arrivée à 19 h 07), Marjorie BARBOZA

ABSENTS EXCUSES : Isabelle PRELADE-ADNET (pouvoir à Xavier GUIBERT), Martine BAMBAGINI (pouvoir à Alexandra FREULON), Philippe ADNET (pouvoir à André MAURY), Amélie BARDEAU (pouvoir à Guillaume GENTY), Vincent FRANCOIS (pouvoir à Henri FRANCOIS), Bruno SANTORO (pouvoir à Marjorie BARBOZA)

ABSENT : Vincent LALLEMENT

Christophe JULIEN a été élu secrétaire de séance.

45-2025 – Pose de deux plateaux surélevés, attribution de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à l'ATEC (annexe 1)

Monsieur le Maire propose de confier à l'ATEC 87 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de gestion de la vitesse dans le centre-bourg.

Un devis d'un montant de 1 172.50 € HT pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été transmis par l'ATEC. L'avis du conseil municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve le projet et son montant estimé,

Décide de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'ATEC,

Donne mandat à Monsieur le maire pour signer le devis.

46-2025 – Demande de subvention au titre des Amendes de Police pour l'aménagement de sécurité, pose de deux plateaux surélevés sur la RD 942

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Magnac-Laval peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer les travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la pose de deux plateaux surélevés sur la RD 942 aux entrées du bourg afin d'obliger les véhicules à respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

47-2025 – Admission en non-valeur (annexe 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Trésorier du SGC de Bellac concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,
Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 19 909.72 € sur le budget principal,
Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 19 909.72 €
DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 pour l'admission en non-valeur du budget principal.

48-2025 – Marché des ombrières : attribution du marché de construction (annexe 3)

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la construction d'ombrières photovoltaïques a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2320-1 à L.2325-1 du code de la commande publique.
La consultation comprenait 1 lot

Deux entreprises ont remis une offre.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et du tableau des notations finales présenté ci-dessous :

N° d'ordre de dépôt	Nom du candidat	Montant H.T	Note prix sur 40	Note valeur technique sur 50	Délai de livraison 10	Note totale sur 100	Classement
1	DARLA VOIX (Base)	187 609.20 €	27	39	10	76	3
2	DARLA VOIX (Variante)	214 741.23 €	30.9	39	10	79.9	2
3	LUMELEC (Base)	145 034.00 €	40	40	8	88	1

Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire LUMELEC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (16 Pour, 2 contre), décide :

- de **retenir** l'entreprise LUMELEC dans le cadre du marché de travaux de construction d'ombrières photovoltaïques.
- de **donner pouvoir** au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

49-2025 - Convention avec la Fondation du patrimoine

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°10/2025 du 18 mars 2025 et par délibération n° 11/2025 du 18 mars 2025, il a été décidé d'entreprendre les travaux de restauration de l'église Saint Maximin pour une 1^{ère} phase comprenant

- Assainissement intérieur
- Chevet et clocher face Est
- Gouttereau (mur) Nord
- Gouttereaux Sud

Le coût estimatif des travaux de la première phase s'élève à **1 527 285.65 €** dont maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle **106 554.81 €**.

Le Conseil départemental est sollicité pour une subvention de 534 549.98 € représentant 35 % du montant des travaux.

La DRAC est sollicitée pour une subvention de 381 821.41 € représentant 25 % du montant des travaux.

Le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine est sollicité pour une subvention de 229 092.85 € représentant 15 % du montant des travaux

Afin de compléter le dossier de financement de ce projet, il convient de lancer, en partenariat avec la Fondation Du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, une collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises. Les dons pouvant donner lieu à avoirs fiscaux dans les limites définies par la loi.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de **lancer** la collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises ;
- **Désigne** Mme AUBER Christel, DGS, référent pour la collecte de dons ;
- Autorise M. le maire à signer la convention bipartite/tripartite de collecte de dons avec la Fondation Du Patrimoine.
- Autorise le règlement à la Fondation Du Patrimoine du forfait de 200 € pour les frais d'ouverture de dossier.

50-2025 – Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2026

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **désigne** Madame AUBER Christel, Directrice Générale des Services, en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population 2026. Elle sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Elle sera assistée dans ses fonctions par Mme Carole MARTINIERE.
- **charge** Monsieur le Maire de la nommer par arrêté municipal.

51-2025 – Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de MAGNAC LAVAL entre la ville et GRDF

La commune de MAGNAC LAVAL dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 16 juillet 2025 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF

- Annexe 2 : présente les éléments du Compte-Rendu d'Activité de Concession
- Annexe 3 : présente les indicateurs de qualité de service et de sécurité
- Annexe 4 : présente les données mises à disposition de l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences
- Annexes 5 et 5 bis : décrit la mesure de la performance du distributeur
- Annexe 6 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
- Annexe 7 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
- Annexe 8 : présente le catalogue des prestations de GRDF
- Annexe 9 : définit les conditions de distribution
- Annexe 10 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1934,00 euros pour l'année 2026.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide à l'unanimité

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

7 – QUESTIONS DIVERSES

- Subvention à l'école de musique de Bellac (7 élèves de Magnac-Laval)
- Départ de Maxime BATY le 14/08/2025
- Etude O+ : PV de la commission périls et abandons, réfléchir au recrutement d'un VTA,
- travaux en cours : école et église : travaux commencés mais avec du retard sur le planning prévu
- construction du poste source de St Hilaire la Treille : 80 camions devraient passer par Magnac pendant les travaux de construction, étudier si autre itinéraire
- Ecoles : réunion avec l'éducation nationale, le conseil départemental, le vieux collège, la directrice de l'école. OK pour un AESH et un service civique.
- Médecin : MEDICOBUS fonctionne bien, deux options se mettent en place : docteurs juniors (interne près à s'installer) ; loi Garot consiste à demander au médecin des zones urbaines de venir 2 jours par mois en milieu rural (Magnac sur la liste)
- PAV : lettres à toutes les personnes de + de 80 ans, les réponses arrivent à la CCHLEM
- feu d'artifice : définir une date et un lieu avec le comité des fêtes, 9 ou 23/08
- Olivier VILLA propose d'organiser un week-end avec repas spectacle
- Statue du marcheur : le bras droit a été cassé ce week-end, la vidéoprotection permet de voir qui a fait la détérioration
- fermeture du Crédit Agricole au 1^{er} janvier 2026
- Recensement de la population 2026 : Mme Alexandra FREULON sera élue référente

Fin de séance : 20 h 15

Le secrétaire de séance



Le maire

